



Val de Louyre et Caudeau

Cendrieux

Sainte-Alvère

Saint-Laurent des Bâtons

Avenant au Règlement du Marché aux Truffes de Sainte-Alvère

Notification d'une décision

Je soussigné, Philippe DUCENE, Maire de Val de Louyre et Caudeau, agissant par délégation du Conseil Municipal, selon l'article L. 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales et la délibération du Conseil Municipal en date du 07 janvier 2017,

- au vu de la production de truffes et de l'avis des commissaires ès-qualité du marché aux truffes ;
- de l'avenant au règlement du marché aux truffes de Sainte-Alvère en date du 16 novembre 2023 ;
- suite à la réunion des commissaires ès-qualité du marché aux truffes de Sainte-Alvère qui s'est tenue le 21 octobre 2024 ;

DECIDE

- de modifier les articles suivants Article 1bis, Article 11, Article 14 et Article 16, du règlement du marché aux truffes de Sainte-Alvère comme suit :

* **Article 1 bis** : Pour la saison 2024-2025, le marché se tiendra du lundi 25 novembre 2024 au lundi 24 février 2025 inclus.

* **Article 11** : Le marché de Sainte-Alvère interdit toute transaction, de quelque nature qu'elle soit, avant l'ouverture du marché sous peine d'exclusion définitive.

* **Article 14** : Les Commissaires es-qualité titulaires sont : Briec LEGEARD (commissaire principal), Jean-Luc BENCHAREL, Pierre CASAGRANDE, Nathanaël De VERNELLE, Bernard FRANÇOIS, Fabien LAFON, Didier LAPLAIGE, Nicole MAGNE, Jean-Claude RUAUD et Daniel FERNANDEZ (en formation).

* **Article 16** : Les éventuelles tricheries postérieures au contrôle et qui pourraient être constatées seront sanctionnées par le renvoi immédiat et définitif du marché. Un deuxième contrôle aléatoire pourra être réalisé sur décision du Commissaire principal.

Fait à Val de Louyre et Caudeau le 18 novembre 2024.

Le Maire,
Conseiller Général honoraire

DUCENE Philippe
Terrain de la truffe et de la fraise

